



Ligue française
contre la sclérose en plaques
Ensemble



Recommandations à propos du COVID-19 pour les personnes atteintes de SEP

Actuellement, il n'existe pas de données sur la façon dont le virus du COVID-19 affecte les personnes atteintes de sclérose en plaques (SEP).

Les personnes présentant une SEP et traitées par immunosuppresseurs, ou présentant une comorbidité (atteinte pulmonaire, cardiaque, ou ayant un diabète et celles âgées de plus de 70 ans), sont plus susceptibles de développer une forme sévère d'infection par le virus du COVID-19 et de souffrir de complications.

Les consignes nationales conseillées à la population générale s'appliquent à l'ensemble des patients atteints de SEP.

Consignes générales pour limiter les risques de contagion par le virus du COVID -19 chez les personnes atteintes de SEP à risque d'infection sévère (traitées par immunosuppresseurs, ou présentant une comorbidité) :

- Se laver régulièrement et soigneusement les mains avec de l'eau et du savon et/ou du gel hydro-alcoolique (en pharmacie)
- Évitez de toucher vos yeux, votre nez et votre bouche à moins que vos mains ne soient propres
- Eviter de serrer les mains ou de « faire la bise »
- Limitez les activités, professionnelles, sociales, culturelles éducatives et associatives non essentielles. Éviter les endroits clos avec du monde : reporter les réunions non indispensables
- Mettre en œuvre systématiquement pour ces personnes des moyens de communication alternatifs dans le cadre de leurs activités d'apprentissage ou professionnelles : e-learning, travail à distance, téléconférences
- Limitez les contacts avec les enfants âgés de moins de 10 ans en dehors de votre foyer.
- Limiter les déplacements individuels aux seuls déplacements essentiels.
- Eviter autant que possible d'utiliser les transports en commun et notamment aux heures de pointe, pour privilégier les moyens de transports individuels.
- Veiller à l'application de mesures barrières renforcées par l'entourage : lavage des mains toutes les heures, port d'un masque chirurgical dès le début des symptômes et éventuellement exclusion des personnes de l'entourage potentiellement malades.
- Porter un masque chirurgical si vous toussiez ou en présence d'une personne qui tousse
- Utiliser des mouchoirs jetables à usage unique

- Tousser et éternuer en vous couvrant la bouche avec un tissu ou dans votre coude.
Laver régulièrement vos vêtements
- Garder une distance d'au moins 1 mètre entre vous et les autres, en particulier ceux qui toussent et éternuent
- Dans la mesure du possible, utilisez des alternatives aux rendez-vous médicaux et de prise en charge de routine en face à face (remplacer par exemple par des rendez-vous téléphoniques).
- **En cas de fièvre, d'un rhume ou d'une toux**
 - **Contactez en priorité votre médecin par téléphone**
 - Ne vous rendez pas directement chez votre médecin généraliste, ni chez votre spécialiste, ni dans un service d'urgence
 - En cas de symptômes importants (essoufflement au repos, somnolence...) contactez le **SAMU-Centre 15 (réservé aux urgences)**

Les soignants et les membres de la famille qui vivent avec une personne atteinte de SEP ou qui lui rendent régulièrement visite devraient également suivre ces recommandations afin de réduire les risques d'infection au COVID-19.

Conseils concernant les traitements de la SEP pour tous les patients atteints de SEP :

Les recommandations sont les suivantes :

- Ne pas arrêter les traitements de fond de la SEP. L'arrêt du traitement peut exposer à une réactivation de la maladie, qui peut se manifester par la survenue de poussées.
- Les personnes qui développent des symptômes de COVID-19 (toux, éternuements, difficultés respiratoires) ou dont le test est positif pour l'infection doivent prendre conseil auprès de leur neurologue concernant les mesures à appliquer.
- Avant de commencer tout nouveau traitement de fond, les personnes atteintes de SEP doivent discuter avec leur neurologue du traitement le plus adapté à leur situation en fonction de leur maladie et du risque du COVID-19.
- Concernant les traitements par perfusions : la prise de ces traitements peut éventuellement être décalée mais ceci doit impérativement être discuté au cas par cas avec le neurologue.
- Concernant la réalisation de bolus de corticoïdes: ils doivent être discutés au cas par cas en fonction de la sévérité de la poussée et du risque du COVID-19. Un traitement à domicile doit être privilégié.
- Les anti-inflammatoires non stéroïdiens (ex : ibuprofène, kétoprofène...) doivent être évités.

Conseils pour les enfants ou les femmes enceintes atteintes de SEP

Pour le moment, il n'existe aucun conseil spécifique pour les femmes enceintes atteintes de SEP ou pour les enfants atteints de SEP.

Les uns comme les autres doivent suivre les conseils ci-dessus.

Conseils concernant le travail

- Aucune recommandation n'interdit à une personne atteinte de SEP de continuer à travailler.
- **A noter** : Les neurologues ne peuvent pas rédiger un arrêt de travail sans avoir vu le patient. En revanche, ils peuvent rédiger un certificat recommandant des mesures de confinement pour le sous-groupe des personnes à risque de forme grave de COVID-19 (sans préciser la nature de la maladie). Ce certificat sera remis au patient à sa demande. Ainsi des mesures de protection spécifiques pourront être mises en place par la médecine du travail :

- Les retirer dans la mesure du possible des services à risque : service d'urgence, service de réanimation, service d'accueil
- Favoriser le télétravail
- Eviter le contact avec des patients suspects de COVID-19
- Renforcer les consignes décrites ci-dessus (cf. recommandation d'hygiène des mains).
- Donner la consigne du port d'un masque chirurgical toute la journée dans le respect des conditions d'utilisation, de tolérance et de changement/manipulation.

Le téléservice de déclaration en ligne « <https://declare.ameli.fr/> » est étendu, à compter du 18 mars aux personnes dont l'état de santé conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie Covid-19.

Ces personnes sont, conformément à un avis rendu par le Haut Conseil de la santé publique :

- ;
- personnes atteintes de maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur,
-

Conformément aux décisions gouvernementales, ces personnes doivent impérativement rester à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable. Elles peuvent désormais se connecter directement, sans passer par leur employeur ni par leur médecin traitant, sur le site declare.ameli.fr pour demander à être mises en arrêt de travail pour une durée initiale de 21 jours. Cet accès direct permet de ne pas mobiliser les médecins de ville pour la délivrance de ces arrêts.

Cet arrêt pourra être déclaré rétroactivement à la date du vendredi 13 mars.

Recommandations établies le 18 mars 2020

Ces conseils seront mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution des connaissances.

Les conseils ci-dessus ont été rédigés par les neurologues :

- du Conseil Médico-Scientifique (CMS) et du Comité Inter-Régional Médical de l'ARSEP (CIRMA) de la Fondation ARSEP
- des Centres de Ressource et de Compétence SEP (CRC-SEP)
- du Conseil d'Administration de la Société Francophone de la SEP (SF-SEP)
- de la Ligue Française contre la SEP (LFSEP)

- du Centre de Référence des Maladies Inflammatoires Rares du Cerveau Et de la Moelle (MIRCEM)